APRÈS ART. 3 N° CL151

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º CL151

présenté par M. Waserman

à l'amendement n° CL|61 de M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – À l'alinéa 2, substituer aux références :
« 6, 8 et 9 »
les références :
« 6, 6-1, 7-1 à 9, 10-1 et 13 ».
II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :
« , ainsi que la procédure d'alerte interne mise en place conformément à cette loi, ».
III. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« articles »,

insérer les mots :

« L. 1132-3-3 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à étendre le champ des dispositions devant être mentionnées soit parce qu'elles ont été omises, soit parce qu'elles ont été créées par la présente proposition de loi.

APRÈS ART. 3 N° CL151

Il retire le fait d'indiquer dans le règlement le détail de la procédure d'alerte mise en place car il s'agit d'une modification devant faire l'objet d'une procédure de consultation spécifique.